

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 04 avril 2024, de l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie, représentée par Monsieur AUGER Mathias, et sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux de reprise de traversée de route, rue du Docteur Collignon à Routot (27350).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant ces travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 15 avril au 14 mai 2024, la circulation sera alternée, par feux tricolores, sur la RD 144, rue du Docteur Collignon – 27350 ROUTOT, et cela en fonction de l'avancée des travaux de reprise de traversée de route. Le dépassement sera interdit durant la durée de ces travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 08 avril 2024.

L'Adjoint Délégué
Gilles GREAUME

